

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VENDREDI 30 JUIN 2017**

Absents excusés : Armand Lionel, Gobley Chantal, Loriod Christophe, Michel Claude (a donné pouvoir)

Absente : Tissot Janyce

**Séance de 20H30 :**

- **Election des délégués municipaux en vue des élections sénatoriales du 24/09/2017**

Monsieur le maire rappelle que la date du dimanche 24 septembre 2017 a été retenue pour l'organisation des prochaines élections sénatoriales.

Chaque conseil municipal doit désigner ce vendredi 30 juin 2017 les délégués qui prendront part le 24 septembre prochain à Lons le Saunier à l'élection de 2 sénateurs pour le département du Jura.

Pour la commune de Montrond, il y a lieu d'élire trois délégués, ainsi que trois suppléants. Il est rappelé que les délégués et les suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

**Résultat de l'élection de trois délégués :**

- Monsieur Giraud Claude, Madame Duriaux Christine, Monsieur Rietmann Sylvain ont été élus délégués au sein du collège des grands électeurs au premier tour de scrutin, à la majorité absolue avec onze voix chacun.
  - ▶ Monsieur Giraud Claude, Madame Duriaux Christine, Monsieur Rietmann Sylvain ont été proclamés élus et ont déclaré accepter le mandat.

**Résultat de l'élection des trois suppléants :**

- Après dépouillement des votes, il en ressort que :
  - Monsieur Rousseau Stéphane a été élu suppléant, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue avec onze voix.
  - Monsieur Besançon Jean a été élu suppléant, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue avec dix voix.
  - Monsieur Prévalet Stéphane a été élu suppléant, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue avec dix voix.
- ▶ Monsieur Rousseau Stéphane, Monsieur Besançon Jean, Monsieur Prévalet Stéphane ont été proclamés élus et ont déclaré accepter le mandat.

**Un autre sujet à l'ordre du jour est abordé à 21H00 :**

- **Convention entre la Commune et la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura pour le financement du service des ordures ménagères**

Le Maire expose :

Dans le cadre du reversement de la redevance ou de la taxe des ordures ménagères, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération en date du 30 mai 2017, la mise en place d'une convention avec les communes concernées.

Pour rappel : Le 4 novembre dernier, une réunion a été organisée avec les communes de la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura afin de faire le point sur les conditions du transfert de la compétence Ordures Ménagères (OM) à la nouvelle Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A l'issue de cette réunion, il a été demandé aux communes de faire en sorte que le produit de la redevance 2017, (dont les tarifs ont été votés en 2016) couvre en intégralité la contribution due au SICTOM.

Il avait été précisé (en fonction des éléments qui avaient été communiqués par la Préfecture) que les rôles de redevance OM pour 2017 seraient émis directement par la Communauté de Communes et que les encaissements seraient comptabilisés également dans le budget intercommunal.

Courant décembre, la Communauté de Communes a interrogé conjointement les services préfectoraux et ceux de la Direction Départementale des Finances Publiques, afin d'avoir une réponse précise, car les informations de la Préfecture et celles de la DDFIP étaient divergentes.

Le 28 décembre dernier, la Communauté de Communes a obtenu une réponse détaillée du Pôle National de Soutien au Réseau de la Direction Générale des Finances Publiques, qui précise la marche à suivre pour l'année 2017 et qui restera valable durant une période transitoire maximale de 5 ans.

**Ainsi, pour notre Commune appliquant la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères), il n'y aura pas de changement par rapport à 2016, le rôle et les encaissements restent dans le budget communal.**

Le reversement ne s'effectuera plus à destination du SICTOM mais à l'ordre de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura (CCCNJ).

Cette modification doit faire l'objet d'une convention de reversement entre les communes concernées et la Communauté de Communes.

Par mesure de simplification, les conditions de reversements de la redevance à la CCCNJ seront identiques à celles pratiquées antérieurement avec le SICTOM (reversement mensuel).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention à signer avec la Communauté de Communes.

**⇒ Après en avoir délibéré, les élus donnent, à l'unanimité des membres présents, tout pouvoir à monsieur le maire pour signer la convention entre la commune de Montrond et la CCCNJ.**